

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 à 18 h 30**

SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 21 Mars 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Dominique EVRARD, Serge BONNAIRE, Hervé LEFEBVRE, Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Vincent MONBAILLY, Juliette MAGNIER, Aurore MOBAILLY, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Léa FASQUELLE (proc. Mme Joëlle DELRUE), Véronique BOULET, Martine LEROY (proc. M. Vincent MONBAILLY), Francis DUBIEZ, Ingrid SCHLEICH (proc. Mme Juliette MAGNIER).

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE, Michèle CHRISTIAENS, Sophie QUENON, Richard GUILBERT, Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 13 Février 2025 ;
- Adoption du Compte de Gestion 2024 ;
- Adoption du Compte Administratif 2024 ;
- Affectation de résultats ;
- Vote du Budget Primitif 2025 ;
- Vote des taux d'imposition 2025
- Attribution de subventions ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2025/07 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2025/08 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Jeudi 13 Février 2025 est approuvé par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MAGNIER Juliette et Mme SCHLEICH Ingrid) et 0 ABSTENTION.

3. Adoption du Compte de Gestion 2024.

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente le Compte de Gestion 2024.

Monsieur le Receveur du SGC de SAINT-OMER a fait parvenir le Compte de Gestion qui arrête les comptes du Budget Général de la Collectivité au 31 décembre 2024. Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune.

Après avis conforme de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de l'accepter sans réserve.

Le Compte de Gestion est adopté par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. Adoption du Compte Administratif 2024.

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif 2024.

Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Les dépenses ont été de : (A) 4.064.341,80 €

Les recettes ont été de : (G) 4.651.799,44 €

Soit un excédent de clôture de (G - A) 587.457,64 € auquel on ajoute l'excédent reporté de l'exercice de l'année antérieure (I) 472.572,17 €.

Nous obtenons donc un excédent global de 1.060.029,81 €.

Section d'investissement :

Les dépenses ont été de : (B) 2.688.365,70 €

Les recettes ont été de : (H) 2.614.038,43 €

soit un déficit de clôture de (H - B) 74.327,27 € auquel on ajoute l'excédent reporté de l'exercice de l'année antérieure (J) 520.083,49 €.

Nous obtenons un excédent global de 445.756,22 €

Ce qui reste à réaliser en investissement : 2.394.708,81 € ((F) ce sont des dépenses) et 1.724.150,90 € ((L) ce sont des recettes) soit (F - L) : 670.557,91 € de dépenses.

Nous déduisons l'excédent global de 445.756,22 € qui restait dans cette section. Il reste donc finalement à réaliser une dépense de 224.801,69 €.

Pour apurer cette dépense, nous allons ponctionner sur la section de fonctionnement. Pour rappel, il lui restait 1.060.029,81 €. Nous enlevons donc les 224.801,69 € dont nous avons besoin.

Il reste finalement un excédent de fonctionnement de 835.228,12 € total cumulé recettes- dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et litres)	Section de fonctionnement	A 4 064 341.80	G 4 651 799.44
	Section d'investissement	B 2 688 365.70	H 2 614 038.43
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(u déficit)</i>	I 472 572.17 <i>(u excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D <i>(u déficit)</i>	J 520 083.49 <i>(u excédent)</i>
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		6 752 707.50 <i>A B C</i>	8 258 493.53 <i>G H I J</i>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 2 394 708.81	L 1 724 150.90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	2 394 708.81 <i>E F</i>	1 724 150.90 <i>K L</i>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 4 064 341.80	=G+I+K 5 124 371.61
	Section d'investissement	=B+D+F 5 083 074.51	=H+J+L 4 858 272.82
	TOTAL CUMULE	9 147 416.31 <i>A B C</i>	9 982 644.43 <i>G H I J K L</i>

Après avis conforme de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2024.

Après délibérations, le Compte Administratif est adopté par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION par les membres du Conseil Municipal.

5. Délibération n° 2025/09 – Affectation de résultats

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	18
Voies Contre	0
Voies Pour	18

dont 3 procureurs

Mairie de Lumbres
Délibération 2025/09

Lors du vote au comité de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Voies Contre	0
Voies Pour	20

dont 3 procureurs

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de *Sandrine Bégin*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Le donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	472 572,17			892 655,66	
Part affectée à l'investissement	4 064 341,80	2 688 365,70	1 610 487,06	1 003 541,35	
Opérations de l'exercice	4 064 341,80	2 688 365,70	3 134 121,92	6 752 707,50	8 262 296,32
Totaux	4 064 341,80	5 124 371,61	445 756,22	6 752 707,50	8 262 296,32
Résultat de clôture	1 060 029,81			1 506 786,03	

Restes à réaliser DEPENSES	2 394 708,61
Restes à réaliser RECETTES	1 724 150,90
Besoin total de financement	224 801,69
Excédent total de financement	

Consulter les identifiants de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, ou bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

Approuver les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

224 801,69	au compte 1068 (recette d'investissement)
635 228,12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Rendu exécutoire

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
083-918205344-20250463-202509-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

L'affectation de résultats est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

6. Vote du Budget Primitif 2025

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente le Budget Primitif 2025.

La comptabilité publique définit précisément les règles selon lesquelles les dépenses et les recettes doivent être classées.

On distingue :

La section de fonctionnement qui enregistre les dépenses et les recettes courantes.

La section d'investissement qui retrace les opérations d'équipement de la ville, modifiant la valeur du patrimoine communal.

Le budget primitif est un acte fondamental pour lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses pour une année. C'est aussi un acte politique car il exprime la volonté de la politique des élus.

Un budget proposé sans augmentation des taux d'imposition, comme l'a précisé Madame Le Maire dans son Débat d'Orienta-tion Budgétaire.

L'un des objectifs d'une Commune est de veiller à l'entretien du patrimoine de la ville, aux travaux sur la voirie. Madame le Maire a expliqué dans le Débat d'Orienta-tion Budgétaire les objectifs notamment en termes d'investissements.

Ce budget permet d'allouer 930.000 € pour la section d'investissement. La majeure partie de cette somme servira à financer les travaux de la place (730.000 €).

7. Délibération n° 2025/10 – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- | | | |
|---|---|------------------|
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti | : | 43,44 % , |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti | : | 54,69 % . |
| - Taxe d'Habitation | : | 21,11 % |

8. Délibération n° 2025/11 – Attribution de subventions

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- Mme Juliette MAGNIER : subventions « Graines de Culture », « Donneurs de Sang et « Lumbres Arts Créatifs »,
- Mme Joëlle DELRUE, M. Daniel LOUIS, Mme Danielle LAGERSIE : subvention du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,
- M. Serge BONNAIRE : subvention « Olympique Lumbrois »,

VILLE DE LUMBRES

- M. Gérard PRINGAULT et Mme Sandrine VERON : subvention « Atipic Car's Passion »,
- M. Hervé LEFEBVRE : subvention de l'Association « Par Monts et Vallées » et « La Boule Lumbroise »,
- Mme Aurore MOBAILLY : subvention « Woodside Country ».
- M. Francis GUCHE, M. Serge LELIEVRE : subvention de « La Ressourcerie Solidaire de Lumbres »

ASSOCIATIONS :

- Lyre et Harmonie :	9 000 €
- Les Archers du Marais de Lumbres :	300 €
- Société des Médailleurs du Travail :	300 €
- Anciens Combattants de Lumbres :	440 €
- Société Colombophile de Lumbres :	700 €
- Société de chasse « La Saint Hubert » :	1 200 €
- La Truite Lumbroise :	700 €
- Comité Gym'club Club Pays de Lumbres :	2 000 €
- Ju-Jitsu Lumbrois :	750 €
- Association « Par Monts et Vallées » :	200 €
- D.D.E.N. :	150 €
- Donneurs de sang :	550 €
- Graines de culture :	1 000 €
- Courir dans le Lumbrois :	2 000 €
- Comité de Quartier Léon Blum :	800 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays :	1 000 €
- Tennis Club Lumbrois :	4 000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres :	22 800 €
- Olympique Lumbrois :	22 800 €
- Club informatique Lumbrois :	440 €
- Lumbres – Arts créatifs :	2 000 €
- Atipic Car's Passion :	1 000 €
- Woodside Country :	1 500 €
- Chemin de fer Vallée de l'Aa :	390 €
- A vous de jouer :	100 €
- La Ressourcerie solidaire de Lumbres :	600 €
- Bruits défendus :	2 500 €
- CCAS :	85 000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- Courir dans le Lumbrois :	1 000 €
- Atipic Car's Passion :	1 000 €
- La Ressourcerie Solidaire de Lumbres :	660 €

Les subventions seront versées en Juin 2025, sauf la subvention à l'Olympique Lumbrois qui sera versée en 2 fois (juin et octobre 2025), et la subvention au CCAS qui sera versée lorsque la trésorerie de celui-ci le nécessitera.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'ensemble des subventions à l'exception de la subvention du « Comité des Fêtes » qui a été adopté par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M. Dominique EVRARD, Mme Ingrid SCHLEICH et Mme Juliette MAGNIER).

Informations diverses

Suite à la demande de Madame MAGNIER, je voudrais vous donner lecture des obligations d'EQIOM en matière de sécurité dans le cadre de SEVESO.
EQIOM est classé SEVESO seuil haut.

Sa feuille de classification reprend les éléments suivants :

<p>Nature des risques liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement</p>	<p>Les risques présents sur le site sont liés aux différentes matières, déchets combustibles susceptibles d'être stockés sur le site et qui peuvent être à l'origine d'effets thermiques, de surpression et d'émissions toxiques. Ces phénomènes n'ont pas d'effet direct en dehors du site.</p>
<p>Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des risques permettant d'y faire face</p>	<p>Les principaux types de scénarios retenus dans l'étude des dangers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les incendies qui peuvent se produire dans les différentes zones de stockage, - les émissions de fumées issues d'un incendie de stockage, - les émissions toxiques suite à une fuite ou une vaporisation, - l'explosion dans un stockage de combustible... <p>Les impacts potentiels liés à ces risques n'ont pas d'effet direct en dehors des limites de propriété du site.</p> <p>L'usine dispose à la fois de moyens de prévention contrôlés périodiquement (détecteurs, capteurs, système d'extinction automatique...) et de moyens d'interventions pour prévenir ces risques.</p>

Le classement SEVESO est un gage de sécurité des installations et de protection des populations, les obligations et les contrôles étant en effet renforcés dans ce cadre.

Il est donc bien précisé que les risques d'EQIOM sont limités à l'enceinte de l'usine.

Ce n'est donc qu'en cas de risque improbable de danger que dans un **premier temps la sirène d'EQIOM** serait activée puis dans un **second temps celle de la Commune serait utilisée sur ordre du SDIS, de la Préfecture, de la DREAL, de la DDTM et activée par le SDIS de LUMBRES.**

Vous pouvez trouver toutes les préconisations pour EQIOM sur son site à la rubrique CSS que ce soit pour les exercices d'alerte et de tests, que pour les obligations en temps réels.

VILLE DE LUMBRES

La sirène de la Commune située sur le toit de l'école Roger Salengro peut être déclenchée à partir du Centre de Secours de LUMBRES, qui l'actionnera sur ordre des services de l'Etat ou pour les essais. La Commune n'a à sa charge que son entretien.

Autre question diverse concernant la somme de 14.368 € perçue par la Commune au titre de la biodiversité et aménités rurales versées par le Parc.

Il s'agit d'une dotation et non pas d'une subvention.

Les dotations encaissées en section de fonctionnement sont soumises aux règles budgétaires qui prévoient la non affectation des recettes aux dépenses à l'inverse des subventions qui sont encaissées en investissement et affectées à une dépense.

Cette dotation, nous la percevons depuis de nombreuses années.

Jusqu'en 2023, elle était versée par la Préfecture du Pas-de-Calais et encaissée au compte 74718 (dotation de l'Etat).

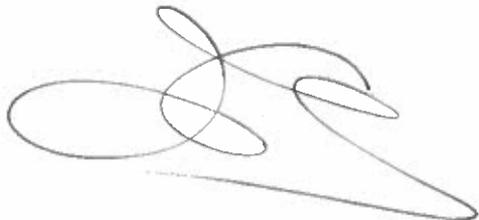
Depuis 2024, elle est versée par le Parc Naturel Régional et encaissée au compte 748374 (dotations versées par un organisme autre que l'Etat en matière de biodiversité).

En ce qui concerne l'utilisation de cette somme peu importante, elle sert en section de fonctionnement à l'entretien des berges de l'Aa et du marais communal. C'est une dotation de compensation qui vise à reconnaître et valoriser les services rendus par les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 20.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

